



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1

Le présent règlement intérieur précise le fonctionnement de l'Association SYLVIE GYM

ARTICLE 2 – Conditions d'inscription

Remplir la fiche d'inscription.

Prendre connaissance du règlement intérieur et le signer. Apporter un certificat médical pour une première inscription, ensuite un questionnaire de santé pour le renouvellement.

Tout adhérent ayant un problème de santé contradictoire avec la pratique de l'activité au cours de l'année devra le signaler.

L'inscription est annuelle. Elle inclut l'adhésion.

Le règlement de la saison se fait lors de l'inscription. Un essai de 1 cours est permis pour tout nouvel adhérent à SYLVIE GYM mais dès le 2ème cours le règlement doit être effectif.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence ou abandon sans raison valable (après validation auprès du bureau).

L'accès aux activités se fera sous 3 conditions : Certificat médical ou questionnaire santé rempli, cotisations à jour et règlement intérieur signé.

ARTICLE 3 – Fonctionnement de l'activité

A. Gym

Tenue

La tenue adaptée à la gymnastique est exigée (vêtement et chaussure de sport pour l'intérieur).

Un tapis de sol, une paire de poids de 500 gr, un élastique, un ballon de paille et un manche à balai.

Pratique

La participation au cours de gymnastique implique un engagement vis-à-vis d'une fréquentation régulière pour tenir compte de l'évolution technique du groupe.

En cas d'absence il est demandé de prévenir l'animatrice.

B. MARCHE NORDIQUE

Tenue

La tenue adaptée à la marche nordique suivant la saison.

- Chaussures spéciales marche nordique imperméable
- Bâtons Marche Nordique à sa taille et avec dragonnes amovibles
- Vêtements adaptés pour le sport
- Un sac pour la randonnée type camelbak (poche d'eau intégrée).

Pratique

Les séances auront lieu à différents endroits de la forêt de Laigue, les parcours et points de rassemblement seront disponibles sur le site internet de l'association.

La participation au cours de marche nordique implique un engagement vis-à-vis d'une fréquentation régulière pour tenir compte de l'évolution technique du groupe.

Toutes absence supérieur à 3 cours consécutifs (sans raison valable) entrainera automatiquement une exclusion du groupe pour des raisons de sécurité, sans remboursement de la cotisation.

En cas d'absence il est demandé de prévenir l'animatrice.

Hygiène

Tout adhérent est tenu d'observer les règles d'hygiène fondamentales.

ARTICLE 4 – Calendrier

Séances de septembre à fin juin.

Les cours ne seront pas assurés pendant les vacances scolaires (sauf exception). Le calendrier sera disponible sur le site de l'association.

ARTICLE 5 – Horaires

Gym entretien : Mercredi : de 18h00 à 19h00

Gym renfo : Mercredi : de 19h15 à 20h15

Marche Nordique : Samedi : de 09h30 à 11h30 (confirmé)

: Mercredi : 14h30 à 16h00 (initiation et débutant)

A noter : Pour commencer à l'heure, il est demandé d'arriver 10 minutes avant le début des cours.

ARTICLE 6 – Absences de l'animateur

Les cours seront reportés ou ajournés (selon le motif).

ARTICLE 7 – Stationnement parking

Le stationnement des voitures doit se faire en respectant les places appropriées et est sous la seule responsabilité de l'adhérent.

ARTICLE 8 – Comportement pendant les cours

Le bon fonctionnement des cours repose sur le respect des règles élémentaires de bienséance, les adhérents doivent s'interdire tout comportement qui risquerait de porter préjudice à l'intégrité physique ou morale de chacun.

ARTICLE 9 – Urgence médicale

En cas d'urgence médicale au sein du cours, l'animateur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appeler les urgences par le 15, contacter les personnes à joindre en cas d'urgence, renseigné sur la fiche d'adhésion).

Je soussigné(e), Madame, Monsieur (1)
Reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur.

Fait à Le 2018.

Signature

(1) rayer la mention inutile